



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 20 janvier 2017 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 14 janvier 2017.

A l'ouverture de la séance sont présents : M. DIETLER Patrice, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absentes : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à Mme ROTH MC
Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. SCHULZ André,
Mme SCHMIDT Régine ayant donné procuration à M. HALTER Gérard,
Mme WENDLING Béatrice, LECHNER Karine.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. HOUDE Laurent**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

2017-01-1°) Délibération du conseil municipal portant proposition de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

2017-01-2°) Loyers 2017 des logements communaux

2017-01-3°) Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

2017-01-4°) Remboursement de frais activités périéducatives

2017-01-5°) **Divers et informations** :

- Repas des séniors 28/01/2017
- Dossiers urbanisme

2017-01-1°) Délibération du conseil municipal portant proposition de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Suite à la création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu de créer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) qui se substituera aux C.I.I.D. de la communauté de communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre.

Cette C.I.I.D. est obligatoire depuis la loi de finances rectificative pour 2010 pour les E.P.C.I. soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique; elle se substitue depuis lors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; à ce titre elle

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du C.G.I.) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (article 1505 du C.G.I.).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Celle-ci est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le directeur régional des Finances publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil communautaire.

Pour faciliter les choses, la Communauté de Communes propose

- de retenir les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de Hanau et les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de La Petite Pierre pour dresser la liste des 20 noms soumises au DRFIP pour le choix des commissaires titulaires
- de procéder le même principe pour les 10 commissaires suppléants.

La présente délibération du conseil municipal a pour objet de proposer une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le directeur régional des Finances publiques désignera, parmi cette liste, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Bien que le rôle de la C.I.I.E. porte essentiellement sur les locaux d'activités, les contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (T.H.), aux Taxes Foncières (T.F.) et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), doivent y être équitablement représentés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Décide de proposer à la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre la liste de noms figurant en annexe de la présente délibération pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-01-2°) Loyers 2017 des logements communaux :

M. Le Maire expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1^{er} trimestre 2016 / 1^{er} trimestre 2015) de **+ 0,06%**. (pour mémoire +0,15% l'an passé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- pour 2017, selon les divers baux en place, tous révisables le 1er janvier, les loyers seront revalorisés de +0,06%
- d'établir pour 2017 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local Désignation du locataire	Loyer mensuel Voté pour 2016	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2017
1 ^{er} étage du presbytère catholique	464,74 €	+ 0,06 %	A compter du 01/01/2017 465,01 €
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale à Kirrwiller	465,65 €	+ 0,06 %	A compter du 01/01/2017 465,92 €
1 ^{ER} étage bâtiment école 35, rue Principale	504,34 €	+ 0,06 %	A compter du 01/01/2017 504,64 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-01-3°) Accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public):

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public,

M. Le Maire expose que différents bureaux de maîtrise d'œuvre ont été contactés pour assister la commune, maître d'ouvrage, dans la réalisation de l'ADAP, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de maîtrise d'œuvre (appel d'offre travaux et suivi des travaux) pour la mise en accessibilité des ERP, à savoir, la mairie, l'école, la salle de motricité et l'église protestante.

Rappel est fait qu'un diagnostic des bâtiments a déjà été réalisé par le bureau Veritas et que de nombreuses non conformités ont été relevées en terme d'accessibilité notamment en ce qui concerne l'accès à la mairie et à l'école.

M. Le Maire souhaite que les travaux concernent prioritairement ces deux bâtiments, mais qu'un tri soit fait dans les prérogatives du diagnostic et que des dérogations soient sollicitées pour les travaux ayant un impact économique trop important sur le budget de la commune.

Le dispositif ADAP comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité, le programme, le calendrier des travaux et les financements. Les travaux pourront ainsi être étalés sur une durée maximum de 3 ans.

M. Le Maire propose d'arrêter le choix du bureau de maîtrise d'œuvre en charge de cette mission lors de la réunion du conseil municipal prévue en février 2017, après avoir étudié le contenu et le coût de chacune des propositions et de solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit. Un calendrier de la programmation des travaux et de leur financement sur 3 ans sera arrêté en fonction des travaux prioritairement retenus et des dérogations pouvant être sollicitées.

PAS DE VOTE

2017-01-4°) Remboursement de frais activités périéducatives :

M. Le Maire expose que dans les cadre des activités périéducatives, Mme GUILLAUME Maryline, aide maternelle a assuré l'encadrement de 6 séances d'activités bricolages de Noël. A cette occasion elle a été amenée à faire l'avance de frais pour l'achat de matériel nécessaire à la confection des bricolages, pour un montant de 25,15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de verser 25,15 € à Mme GUILLAUME Maryline à titre de remboursement des frais qu'elle a avancés dans le cadre de l'encadrement des activités périéducatives.
- De prévoir les crédits au BP 2017 chap 11

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-01-5°) Divers et informations :

- Repas des seniors 28/01/2017 : un point est fait quant aux modalités d'organisation de cette journée festive. 36 personnes ont répondu favorablement à l'invitation de la commune pour un repas convivial à la salle des fêtes. Au programme : buffet apéritif, baeckeoffe, omelette norvégienne et animation musicale tout au long de l'après-midi avec Willy et Christiane KLEITZ de Dossenheim. Les élus se chargeront de la mise en place de la salle et du service. RV est fixé à 10h à la salle des fêtes pour la préparation.
- Dossiers urbanisme : M. Le Maire rend compte de l'avancement de l'instruction des dossiers d'urbanisme et des dernières décisions affichées en mairie.
-

La séance est levée à 20h45